

Fiche Sécurité Incendie ERP – Etude et Analyse des Risques

version 2021



REFERENCE CLIENT :

.....
.....
.....

Dénomination Commerciale :

Nom du Pétitionnaire :

Raison Sociale ou Statut :

Adresse exacte :

Téléphone :

Courriel :

NOTA : réglementation applicable

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES :

Cette fiche de sécurité a été élaborée dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions du règlement de sécurité qui, suivant le classement de votre projet, doivent être prévues.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint obligatoirement à tout projet concernant les Etablissements Recevant du Public (Art. 143-23 du nouveau C.C.H.).

Cette fiche, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (description de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques qui suivent doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

Les rubriques n'intéressant pas le projet devront porter la mention "sans objet".

BUT :

Conformément aux dispositions des articles R 143-22, R 143-25 et R 143-26 du nouveau C.C.H., tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un E.R.P. subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la Commission de Sécurité compétente.



COMPOSITION DU DOSSIER : (cerfa 13824*04)

Le Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique de présentation comportera obligatoirement :

<input checked="" type="checkbox"/>	N°	Détail des pièces	Ex
<input type="checkbox"/>	1	Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	4
<input type="checkbox"/>	2	Plan de situation	3

Partie sécurité incendie

<input type="checkbox"/>	3	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none">• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3
<input type="checkbox"/>	4	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none">• les conditions d'accessibilité des engins de secours• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	3
<input type="checkbox"/>	5	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none">• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	3
<input type="checkbox"/>	6	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	3



A. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Dénomination ou raison sociale :

Représenté par :

Nom de l'établissement :

Activité(s) prévue(s) ou à prévoir :

- à titre permanente(s) :

- autre(s) activité(s) :

1) Historique (avec si possible le classement du bâtiment existant)

Date de la construction :

Classement administratif :

Activité(s) exercée(s) :

2) Nature des travaux

Nouvelle construction - Travaux sur construction existante - Extension

3) Désignation de l'opération

.....

.....

4) Nature de la demande d'autorisation

	Autorisations d'urbanisme	N°	Date de dépôt
<input type="checkbox"/>	Permis de Construire		
<input type="checkbox"/>	Permis de Construire Modificatif		
<input type="checkbox"/>	Déclaration Préalable de travaux		
<input type="checkbox"/>	Autorisation de Travaux		
<input type="checkbox"/>	Autre :		

Missions confiées à un organisme de contrôle agréé : oui - non

Mission L (solidité des ouvrages et des équipements indissociables)

Mission S (conditions de sécurité des personnes dans les constructions)

Autres missions :

Stabilité à froid des structures (Art. 46 à 48 du décret N° 95-260 du 08/03/1995 relatif aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité) : oui - non

Une attestation fournie par un organisme de contrôle agréé relative à la stabilité à froid des Structures sera fournie à la Commission de Sécurité compétente lors de la réception des travaux.



B. DESCRIPTION

Descriptif des travaux envisagés

.....
.....
.....
.....
.....

CCH Article R. 143-38 (Visite d'ouverture des ERP)
Au cours de la construction ou des travaux d'aménagement, des visites peuvent être faites sur place par la commission de sécurité compétente.
Avant toute ouverture des établissements au public ainsi qu'avant la réouverture des établissements fermés pendant plus de 10 mois, il est procédé à une visite de réception par la commission.

Surface(s) prise(s) en compte : m²

0) Plan schématique de situation du ou des bâtiment(s) :

Fiche de travaux



1) Assujettissement de l'établissement :

L'article R 143-2 du Nouveau Code de la Construction et de l'Habitation précise :
« Constituent des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ».

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

L'établissement répond-il à la définition (au vu de l'article cité) : oui - non

Groupement d'établissements : oui - non - Sans objet

Si oui, combien de bâtiment comprend l'établissement :

Détermination du(des) type(s) en fonction de l'exploitation au vu de l'activité

Type	Exploitation	Oté
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.	
L	Salles d'audition, de conférences de réunions de spectacles ou à usages multiples.	
M	Magasins de vente, centres commerciaux.	
N	Restaurants et débits de boissons.	
O	Hôtels et autres établissements d'hébergement	
P	Salles de danse et salles de jeux.	
R	Établissement d'enseignement, centres loisirs sans hébergement.	
S	Bibliothèques, centres de documentation.	
T	Salles d'expositions.	
U	Établissements sanitaires.	
V	Établissements de culte.	
W	Administrations, banques, bureaux.	
X	Établissements sportifs couverts.	
Y	Musées.	
PA	Établissement de plein air.	
CTS	Chapiteaux, tentes et structures.	
SG	Structures gonflables.	
PS	Parcs de stationnement couverts.	
GA	Gares accessibles au public.	
OA	Hôtels-restaurants d'altitude.	
EF	Établissements flottants.	
REF	Refuges de montagne.	

Calcul de l'effectif au vu de l'activité



Type d'établissement		Calcul de l'effectif
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	Nombre de résidents + Effectif du personnel + 1 visiteur/3 résidents
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier, réservées aux associations, de projection ou de spectacles	1 pers./siège ou place de bancs numérotées 1 pers./0,50 m. linéaire de banc Personnes debout à raison de 3 pers./m ² 5 pers. /m linéaire dans les promenoirs ou files d'attente
	Cabarets	4 pers./3 m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades des musiciens et aménagements fixes
	Salles polyvalentes	1 pers. /m ² de la surface totale de la salle
	Salles de réunions sans spectacles	1 pers. /m ² de la surface totale de la salle
	Salles multimédia	Déclaration du maître d'ouvrage avec au minimum 1 pers./2m ² de la surface totale
M	Règle générale	Sous-sol, rdc et 1er étage : 1 pers./3m ² 2ème étage : 1 pers./6m ² Etages supérieurs : 1 pers./15m ²
	Centres commerciaux	Malls : 1 pers. /5m ² Locaux de vente > 300m ² : voir règle générale Boutiques < 300 m ² : 1 pers. /6m ² .
	Magasins de ventes réservés aux pros	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
	Magasins de vente à faible densité de public	1 pers. /9m ² (quel que soit le niveau)
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc. ...	Zones à restauration assise : 1 pers. /m ² Zones à restauration debout : 2 pers. /m ² Files d'attente : 3 pers. /m ²
O	Hôtels et autres établissements d'hébergement	Le nombre de personnes pouvant occuper les chambres ou les appartements, soit dans les conditions d'occupation déclarées par le chef d'établissement, soit dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage. Le nombre de personnes pouvant occuper les chambres ou les appartements, soit dans les conditions d'occupation déclarées par le chef d'établissement, soit dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage.
P	Salles de danse et salles de jeux	4 pers. /3m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements 4 pers. /billard (autres qu'électriques ou électroniques) + effectif du public (nombre de places assises ou calcul selon le type N si consommation)
R	Etablissements d'enseignement et colonies de vacances	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
S	Bibliothèques, centres de documentation	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	Occupation temporaire : 1 pers. /m ² de la surface totale Occupation permanente : 1 pers. /9m ² de la surface totale



Type d'établissement	Calcul de l'effectif	
U Etablissements de soins	Déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement : 1 pers. par lit + 1 pers. /3 lits pour le personnel + 1 pers. /lit pour les visiteurs (*) + 8 pers. /poste de consultation (*): dans certains établissements (pouponnières, établissements de psychiatrie, de longue durée, à des personnes sans autonomie de vie nécessitant surveillance médicale constante), le calcul des visiteurs s'effectue sur la base d'1 pers./2 lits	
V Etablissements de culte	1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de bancs en l'absence de sièges, 2 pers./m ² de la surface réservée aux fidèles	
W Administrations, banques et bureaux	Déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant ou à défaut : Locaux aménagés : 1 pers./10m ² accessibles au public Locaux non aménagés : 1 pers./100m ² de planchers	
X	Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :	
	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives spécialisées	1 pers. /4m ² d'aire de sport ou 25 pers. /court de tennis 1 pers. /8m ² d'aire de sport + effectif des spectateurs
	Patinoires	2 pers. /3m ² de plan de patinage 1 pers. /10m ² de plan de patinage + effectif des spectateurs
	Salles polyvalentes à dominante sportive	1 pers. /m ² d'aire de sport + effectif des spectateurs
	Piscines couvertes ou transformables couvertes	1 pers. /m ² de plan d'eau (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) 1 pers./5m ² de plan d'eau + effectif des spectateurs
	Piscines transformables en utilisation découverte	3 pers. /2m ² de plan d'eau découvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) 1 pers./5m ² de plan d'eau + effectif des spectateurs
	Piscines mixtes	1 pers. /m ² de plan d'eau couvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + 3 pers. /2m ² de plan d'eau défini ci-dessus, mais situé en plein air 1 pers./5m ² de plans d'eau définis ci-dessus + effectif des spectateurs
Spectateurs	1 pers. /siège ou 1 pers./0,5m de banc 1 pers. /5m ² de promenoirs	
Y Musées	1 pers. /5m ² accessibles au public	



Seuils de classement des E.R.P. :
Etablissement dans un bâtiment

Type d'établissement		Seuil du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil pour personnes âgées : effectif des résidents effectif total	-	-	25 100
	Structures d'accueil pour personnes handicapées : effectif des résidents effectif total			20 100
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions "multimédia"	100		200
	Salles de spectacles, de projections ou à usage multiple	20		50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels et autres établissements d'hébergement			100
P	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	Ecoles maternelles, crèches, haltes garderies et jardins d'enfants	(*)	1(**)	100
	Autres établissements	100	100	200
	Etablissements avec locaux réservés au sommeil			30
S	Bibliothèques ou centres de documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions	100	100	200
U	Etablissements de soins : sans hébergement avec hébergement	-	-	100 20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200

(*) Ces activités sont interdites en sous-sol.

(**) Si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage : 20.

Etablissement spéciaux

Type d'établissement		Seuil du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
OA	Hôtel-restaurant d'altitude	-	-	20
GA	Gares aériennes (***)	-	-	200
PA	Etablissements de plein air	-	-	300
CTS	Chapiteaux et tentes	-	-	50
EF	Etablissements Flottants	Pas de 5 ^{ème} catégorie		

(***) Les gares souterraines et mixtes sont classées dans le 1^{er} groupe quel que soit l'effectif.



Type d'établissement		Seuil du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
GEEM	Grands Etablissements à Exploitation Multiple	50	100	200
	L'effectif est calculé suivant les règles propres à chaque type			

2) Autres assujettissements au genre E.R.P. possibles.

Le local est-il à usage collectif > 50 m² dans un logement-foyer ou un habitat de loisirs à gestion collective ?
Oui - non - Sans objet

Le bâtiment ou le local est à usage d'hébergement avec un effectif entre 15 < pers. ≤ 100 n'y élisant pas domicile ?
Oui - non - Sans objet

L'hébergement concerne des mineurs en dehors de leurs familles > 7 mineurs ? Oui - non
Toutefois, les conditions suivantes sont simultanément respectées :

1 la capacité maximale d'accueil ≥ 15 pers. ;

2 chaque local à sommeil dispose d'1 sortie ouvrant de plain-pied vers l'extérieur.

Oui - non - Sans objet

Est-ce une maison d'assistants maternels (limité à 1 étage et effectif < 16 enfants) qui possède 1 ou des locaux accessibles au public ?
Oui - non - Sans objet

L'établissement est-il de 5e catégorie sans locaux à sommeil et comportant un effectif < 19 pers. du public ?
Oui - non - Sans objet

Le local est-il à usage de professionnels recevant du public situé dans un bâtiment d'habitation ou dans un immeuble de bureaux.
Oui - non - Sans objet

Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2. Pour le public, les effectifs sont calculés sur la base du tableau ci-avant, selon les activités exercées dans l'établissement. Le personnel à prendre en compte est celui ne disposant pas de dégagement propre (Art. GN 1 et GN 2 des DG).

Les catégories sont les suivantes :

1 ^{re} catégorie :	Au-dessus de 1500 personnes ;
2 ^e catégorie :	De 701 à 1500 personnes ;
3 ^e catégorie :	De 301 à 700 personnes ;
4 ^e catégorie :	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie ;
5 ^e catégorie :	Établissements (considéré comme ERP) dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.



C. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

0) Charges d'exploitation

	Catégorie	Usage spécifique	Précision	
<input type="checkbox"/>	A	Habitation, résidentiel	Pièces des bâtiments et maisons d'habitation ; chambres et salles des hôpitaux ; chambres d'hôtels et de foyers ; cuisines et sanitaires.	
<input type="checkbox"/>	B	Bureaux		
<input type="checkbox"/>	C	Lieux de réunion (à l'exception des surfaces catégories A, B et D)	C1	Espaces équipés de tables, etc...
<input type="checkbox"/>			C2	Espaces équipées de sièges fixes
<input type="checkbox"/>			C3	Espace ne présentant pas d'obstacles à la circulation des personnes.
<input type="checkbox"/>			C4	Espaces permettant des activités physiques
<input type="checkbox"/>			C5	Espaces susceptibles d'accueillir des foules importantes
<input type="checkbox"/>	D	Commerce	D1	Commerces de détail courants
<input type="checkbox"/>			D2	Grands magasins

- Charges d'exploitation sur les planchers, balcons et escaliers dans les bâtiments

Définition des valeurs caractéristiques des charges d'exploitation en fonction de la catégorie

	Catégorie de la surface chargée		Charge uniformément répartie	Charge concentrée
<input type="checkbox"/>	A	Planchers	1.5 kN/m ²	2.0 kN
<input type="checkbox"/>		Escaliers	2.5 kN/m ²	2.0 kN
<input type="checkbox"/>		Balcons	3.5 kN/m ²	2.0 kN
<input type="checkbox"/>	B		2.5 kN/m ²	4.0 kN
<input type="checkbox"/>	C	C1	2.5 kN/m ²	3.0 kN
<input type="checkbox"/>		C2	4.0 kN/m ²	4.0 kN
<input type="checkbox"/>		C3	4.0 kN/m ²	4.0 kN
<input type="checkbox"/>		C4	5.0 kN/m ²	7.0 kN
<input type="checkbox"/>		C5	5.0 kN/m ²	4.5 kN
<input type="checkbox"/>	D	D1	5.0 kN/m ²	5.0 kN
<input type="checkbox"/>		D2	5.0 kN/m ²	7.0 kN



1) Conception et desserte

Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%... ;)

La voie échelle est obligatoire si le plancher bas du niveau le plus haut est supérieur à 8 m par rapport au niveau correspondant à l'accès des secours extérieurs.

Sans objet	Eléments du projet	Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.	
<input type="checkbox"/>	Conception						
-	Hauteur du plancher bas dernier niveau accessible			< 28 m		CO1 à CO5	
<input type="checkbox"/>	Enfouissement maximal			< 6 m			
-	Nombre de niveaux			-			
<input type="checkbox"/>	Façade						
<input type="checkbox"/>	Façade(s) accessible(s)			En fonction de l'effectif et de la hauteur de l'ERP			
<input type="checkbox"/>	Façade(s) aveugle(s)						
<input type="checkbox"/>	Ouvertures / Baies						
<input type="checkbox"/>	Baie accessible « classique »			130 cm x 90 cm		PE7	
<input type="checkbox"/>	Baie accessible « pompiers »			180 cm x 90 cm			
<input type="checkbox"/>	Desserte						
<input type="checkbox"/>	Desserte urbaine non réglementaire			En fonction de l'effectif et de la hauteur de l'ERP			
<input type="checkbox"/>	Espace libre						
<input type="checkbox"/>	Accès à l'espace libre						
<input type="checkbox"/>	Voie engins						
<input type="checkbox"/>	Voie échelle						

2) Isolement par rapport aux tiers

Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, BH, ICPE...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

Sans objet	Eléments du projet						Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Isolement par rapport aux tiers										
<input type="checkbox"/>	Tiers Mitoyen	Tiers Superposé	Tiers Contigu	Tiers en Vis-à-vis	Distance retenue			Si l'établissement est superposé, contigu, ou si la distance qui sépare l'E.R.P. et le tiers est inférieure à 8 mètres, veuillez préciser les caractéristiques des éléments dans le tableau ci-dessus (murs, façades, toiture) ainsi que leur degré coupe-feu.		CO6 à CO10 PE6	
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											



Sans objet	Eléments du projet					Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Isolement interne									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Trémies	<input type="checkbox"/> Parois	<input type="checkbox"/> Porte	<input type="checkbox"/> Sas				Recoupement possible des locaux		DP

3) Activités autorisées et intercommunication :

Préciser ici les activités autorisées, et mettre en valeur les moyens d'intercommunication prendre en compte les dispositions réglementaires et les particularités du type voulue.

Sans objet	Eléments du projet					Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Activités autorisées au sein de l'établissement									
-	M	R	U / J	PS	Autre			Si l'établissement accepte d'autre activité compatible, veuillez préciser les caractéristiques de l'intercommunication		CO6 à CO10 PE6
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>	Intercommunication									
-	<input type="checkbox"/> Murs	<input type="checkbox"/> Parois	<input type="checkbox"/> Sas	<input type="checkbox"/> Porte	<input type="checkbox"/> Autre			A déterminer en fonction du type d'ERP		
<input type="checkbox"/>										

4) Type de distribution intérieure prévue :

Préciser ici le choix de la distribution intérieure prévue, prendre en compte les dispositions réglementaires et les particularités du type voulue.

Sans objet	Eléments du projet					Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Distribution intérieure									
-	Conception distribution intérieure			Hauteur Plancher Bas dernier niveau	Desserte(s)			En fonction de la conception, l'établissement doit être desservi par une ou plusieurs dessertes		CO1 à CO5 PE5 à PE7
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Cloisonnement traditionnel	<input type="checkbox"/> Secteur	<input type="checkbox"/> Compartiment							U10 et J10
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Zone protégée	<input type="checkbox"/> Zone	<input type="checkbox"/> Mixte							



5) Résistance au feu des structures :

Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

Sans objet	Eléments du projet					Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Structure									CO1 1 à CO1 5 PE5 PE28 PU2
-	Type de structure	<input type="checkbox"/> Métallique	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Béton	<input type="checkbox"/> _____			En fonction de la conception, l'établissement doit posséder une résistance au feu suffisante		
-	Stable au feu	0	1/2 h	1 h	1 h 1/2					
<input type="checkbox"/>	Planchers									CO1 1 à CO1 5 PE5 PE28 PU2
-	Type de Plancher	<input type="checkbox"/> Métallique	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Béton	<input type="checkbox"/> _____			En fonction de la conception, l'établissement doit posséder une résistance au feu suffisante		
-	Coupe-feu	0	1/2 h	1 h	1 h 1/2					
<input type="checkbox"/>	Toiture									CO1 1 à CO1 5 PE5 PE28 PU2
-	Type de toiture	<input type="checkbox"/> Terrasse	<input type="checkbox"/> Monopente	<input type="checkbox"/> A Pans	<input type="checkbox"/> Papillon					
-	Visibilité de la toiture	<input type="checkbox"/> Totale depuis le dernier niveau	<input type="checkbox"/> Surveillée par une IFEA A eau	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Présence de Mezzanine					
<input type="checkbox"/>	Charpente									CO1 1 à CO1 5 PE5 PE28 PU2
-	Matière de la Charpente	<input type="checkbox"/> Métallique	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Béton	<input type="checkbox"/> _____			En fonction de la conception, l'établissement doit posséder une résistance au feu suffisante		
-	Coupe-feu	0	1/2 h	1 h	1 h 1/2					
<input type="checkbox"/>	Couverture									CO1 6 à CO1 8 PE 6
<input type="checkbox"/>	Matériaux	<input type="checkbox"/> Tuiles _____ _____	<input type="checkbox"/> Bardeau _____ _____	<input type="checkbox"/> Chaume ou Végétalisée	<input type="checkbox"/> Tôles ondulées			<input type="checkbox"/> Avec PPV	<input type="checkbox"/> Sans PPV	
<input type="checkbox"/>	Réaction au feu	<input type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4		En fonction de la conception		
<input type="checkbox"/>	Protection	Classe de pénétration	T	Indice de propagation	I					



6) Façades

Sans objet	Eléments du projet					Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Disposition de protection des façades									
-	Matériaux de la façade	<input type="checkbox"/> Métallique	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Béton	<input type="checkbox"/>			En fonction de la conception, l'établissement doit posséder une protection suffisante C+D ≥ 1m si M ≤ 130 MJ/m ² C+D ≥ 1.3m si M > 130 MJ/m ²		CO1 9 à CO2 2 PE6
-	Composants									
-	Réaction au feu		C _____m	Masse calorifique M	_____MJ/m ²					
			D _____m							

7) Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (PE 29).

Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois).

	Degré de stabilité au feu Exigé pour la structure du bâtiment ou de l'E.R.P.	Résistance des parois Entre locaux et dégagements accessibles	Résistance des parois		Blocs-portes et éléments verriers
			Non réservés au Sommeil	Réservés au sommeil	
<input type="checkbox"/>	Aucune exigence	PF° ¼ h	PF° ¼ h	CF° ¼ h	PF° ¼ h
<input type="checkbox"/>	1/2 h	CF° ½ h	PF° ½ h	CF° ½ h	PF° ½ h
<input type="checkbox"/>	1 h	CF° 1h	PF° ½ h	CF° 1h	PF° ½ h
<input type="checkbox"/>	1 h 1/2	CF° 1h	PF° ½ h	CF° 1h	PF° ½ h

Détailler les notions de recoupement des vides.

Sans objet	Eléments du projet					Conforme à Prévoir	Valeur	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Recoupement des vides									
-	Vides existants	<input type="checkbox"/> Combles inaccessibles	<input type="checkbox"/> Volumes cachés	<input type="checkbox"/> Faux plafonds				L'établissement doit posséder une protection suffisante (Recoupée en cellule de 300m ² max)		CO2 6
-	Composants									



8) Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

Citer les locaux présentant des risques particuliers d'incendie
 Enumérer, pour chacun d'eux, les dispositions prévues pour l'isolement

Sans objet	Eléments du projet							Conforme à Prévoir	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/> Locaux à risques										
<input type="checkbox"/>	Nature du local		Risque Moyen (M) Ou Important (I)	Résistance au feu Parois et Plafonds	Résistance au feu Blocs Portes					CO2 7 à CO2 9 PE9 PO10 DP
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>										

Citer les conduits et gaines traversants les locaux

Sans objet	Eléments du projet				Conforme à Prévoir	Valeur CFT	Seuil réglementaire	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/> Conduits et Gaines									
<input type="checkbox"/>	Passage de fluides	<input type="checkbox"/> Conduits	<input type="checkbox"/> Gaines	<input type="checkbox"/> Clapet CF			À l'exception de la VMC et de la ventilation de confort		CO3 0 à CO3 3 PE12 DP
-	Nature des matériaux								



9) Dégagements

Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Tous les détails relatifs aux nombres et largeurs des sorties, issues, couloirs et circulations devront être précisés sur le plan avec représentation graphique du sens d'ouverture des portes et éventuellement des caractéristiques techniques (enclouonnement - à l'air libre - à l'abri des fumées etc...).

Sans objet	Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Conforme à Prévoir	Dégagements Réglementaires		Dégagements Prévus		Dérogation	Réf.
					Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage		
<input type="checkbox"/>	Dégagements									
										CO34 à CO49 PE8 PE11 PE30 PE34 PO2 PO4 PO9 PU3 PU4 DP
	RDC									

Présence de porte(s) à fermeture automatique : oui - non - Sans objet

Présence de porte(s) de types spéciaux : oui - non - Sans objet

Sans objet	Nature des locaux	Résistance au feu (Préciser le degré coupe-feu)		Réaction au feu (Préciser le classement au feu)			Conforme à Prévoir	Dérogation	Réf.
		Parois Et façades	Blocs-portes et portes palières	Parois verticales	Plafonds	Sols			
<input type="checkbox"/>	Escaliers								
<input type="checkbox"/>	Escaliers encloussés								CO50 à CO54 PE11
<input type="checkbox"/>	Escaliers à l'air libre								
<input type="checkbox"/>	Ascenseurs								
<input type="checkbox"/>	Gaines d'ascenseur								



10) Locaux recevant du public installés en sous-sol (articles CO 39 et CO 40) :

oui - non - Sans objet

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

10.1) Détermination du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur

a) Rechercher et additionner le nombre total de sortie : S

S =

b) Déterminer la cote pour chacune des sorties : Cn

Cn :

.....

c) Additionner les produits : Y= nombre de sorties à la cote x cote

Y =

d) Déterminer le NMSE : $Z = Y \div S$

Z =

Reporter le NMSE sur le plan de coupe.

Considération en sous-sol

Si - la sous face du plancher haut est à moins de 1 m du NMSE,

Ou si - le plancher bas est à plus de 1 m sous le NMSE,

Profondeur du plancher (différence entre le NMSE et Plancher)

P =

Assujettissement du niveau en sous-sol :

oui - non - Sans objet

10.2) Dans le cas où les sorties sont en sous-sol, il y a lieu d'aggraver les dégagements verticaux de la manière suivante

Soit E l'effectif des personnes admises : E =

a) Arrondir E à la centaine supérieure :

E00 =

b) Majorer E00 de 10% par mètre ou fraction de mètre au-delà de 2m :

E00 =

c) Arrondir à la centaine supérieure E00 en fonction du pourcentage retenu obtenu :

E00 + % =

Reporter l'effectif obtenu (E00 + %) sur le calcul des nombres de dégagements majorés.



11) Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) :

oui - non - Sans objet

Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

12) Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8)

L'évacuation reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, les principes suivants sont retenus :

12.1) Solution générale retenue :

oui - non

- Prise en compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation.
- Création à chaque niveau des **espaces d'attente sécurisés** (cf. caractéristiques ci-après).
- Création des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés :
- Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

12.2) Solution équivalente retenue :

oui - non

Utilisation du concept de zone protégée ou de secteur : oui - non - Sans objet

Augmentation de la surface des paliers des escaliers protégés : oui - non - Sans objet

Création d'un espace à l'air libre : oui - non - Sans objet

Utilisation des principes d'ascenseurs accessibles en cas d'incendie, aux personnes en situation de handicap : oui - non - Sans objet



12.3) Cas d'exonération :

oui - non

L'absence d'espaces d'attente sécurisés peut être admise dans les cas suivants :

- ERP à simple RDC avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied.
- ERP de plusieurs niveaux avec un nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment de sorte que le rayonnement thermique envisageable ne soit pas en mesure de provoquer de blessures.
- Mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures adaptées approuvées par la commission de sécurité compétente.

12.4) Les Espaces d'attente sécurisés

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnés aux articles AS4 et AS5) :

Sans objet	Eléments du projet						Conforme à Prévoir	Oté	Dérogation	Réf.
<input type="checkbox"/>	Espace d'attente sécurisé									
	Capacité d'accueil	Résistance au feu	Protection vis-à-vis des fumées	Eclairage de sécurité	Signalisa. Et accès	Moyens de secours				GN10 CO34 §6, CO57 à CO60

Remarque :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



13) Aménagements intérieurs

Indiquer le type de matériaux employés, ses caractéristiques de comportement au feu ainsi que son mode de mise en œuvre (référence des P.V. d'essais si possible).

Les PV de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement des locaux devront être joints au rapport final de l'organisme de contrôle agréé à la construction et annexes au Registre de sécurité.

Sans objet	Eléments du projet (Revêtement)					Conforme à Prévoir	Classe	Dérogation	Réf.
	Situation	Sol Plancher bas	Murs Parois	Plafond Plancher haut	Accessoires				
<input type="checkbox"/> Dans les locaux accessibles au public									
-	Situation	Sol Plancher bas	Murs Parois	Plafond Plancher haut	Accessoires				AMI à AM19 PE 13
	Nature								
	Classement au feu								
	N° PV ou Rapport classement EU								
<input type="checkbox"/> Dans les dégagements									
-	Situation	Sol Plancher bas	Murs Parois	Plafond Plancher haut	Accessoires				AMI à AM19 PE 13
	Nature								
	Classement au feu								
	N° PV ou Rapport classement EU								
<input type="checkbox"/> Dans les escaliers encloisonnés									
-	Situation	Sol Plancher bas	Murs Parois	Plafond Plancher haut	Accessoires				AMI à AM19 PE 13
	Nature								
	Classement au feu								
	N° PV ou Rapport classement EU								



Sans objet	Eléments du projet (Revêtement)					Conforme à Prévoir	Classe	Dérogation	Réf.
	Situation	Faux plafonds	Rideaux	Rangées de sièges *	Gros Mobiliers				
<input type="checkbox"/>	Eléments de construction divers								
-									AM15 à AM19 PE 13
	Nature								
	Classement au feu								
	N° PV ou Rapport classement EU								

(*) Respect de la réaction au feu des sièges disposés en rangées oui - non - Sans objet

Spécifier le degré en réaction au feu

Sans objet	Eléments du projet (Revêtement)				Conforme à Prévoir	Classe	Dérogation	Réf.
	Situation	Nature	Comportement au feu	N° PV ou Rapport classement EU				
<input type="checkbox"/>	Eléments de décoration							
-								AM11 à AM14
<input type="checkbox"/>	Tentures							
-								AM11 à AM14
<input type="checkbox"/>	Rideaux							
-								AM11 à AM14
<input type="checkbox"/>	Portières							
-								AM11 à AM14
<input type="checkbox"/>	Voilages							
-								AM11 à AM14



Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

Remarque sur la toxicité des matériaux :

Les dispositions de l'arrêté du 04/11/1975 modifié relatif à l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public devront être en tout point respectées. Elles concernent notamment l'utilisation des matériaux et produits de synthèse dont la composition comporte de l'azote et du chlore (éléments de décoration, tentures, portières et rideaux, les matériaux de revêtements des sols, des murs, des cloisons et des plafonds, les conduits et canalisations non incorporés dans une gaine ou non encastrés, les éléments constitutifs des faux-plafonds, les meubles liés aux structures ou fixés au sol).

Fournir les certificats ou factures relatifs à la teneur en azote et en chlore des matériaux utilisés ainsi que les notes de calcul demandées pour chaque local.

Certificats ou factures	N°	Date	Teneur Cl ₂	Teneur N ₂	Volume du local

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



D. INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Le Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel).

Locaux accessibles au public : oui - non / naturel - mécanique / S.O.

Locaux non accessibles au public : oui - non / naturel - mécanique / S.O.

Circulation(s) horizontale(s) : oui - non / naturel - mécanique / S.O.

Circulation(s) verticale (s) : oui - non / naturel - mécanique / S.O.

Compartiments : oui - non / naturel - mécanique / S.O.

2) Le Chauffage, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Mode de chauffage :

a) Chaufferie

Nb de chaudière(s) : Combustible : Puissance (en KW) :

Isolement au feu : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Présence de Ventilation Basse : oui - non

Présence de Ventilation Haute : oui - non

Présence de Raccord ZAG Ø DN 300 : oui - non

Présence de Coupure électrique à l'extérieur du local : oui - non

Présence de Coupure du combustible à l'extérieur du local : oui - non

Présence de Coupure des énergies a l'extérieur du bâtiment : oui - non

Moyens de secours prévus :



b) Combustible

Nature du combustible :

Mode de stockage :

Isolément au feu : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Présence de Ventilation Basse : oui - non

Présence de Ventilation Haute : oui - non

Présence de Raccord ZAG Ø DN 300 : oui - non

Présence d'une cuvette de rétention : oui - non

Présence d'organe de coupure : oui - non

Moyens de secours prévus :

c) Production d'eau chaude sanitaire

Mode de production :

Emplacement :

Nombre de ballon(s) ou de réchauffeur(s) :

Combustible : Puissance (en KW) :

Présence de Ventilation Basse : oui - non

Présence de Ventilation Haute : oui - non

Présence d'organe de coupure : oui - non

d) Appareils de chauffage indépendants (si prévus, préciser leur situation sur les plans) :

Type d'appareil (électrique, gazeux, panneaux radiants, etc...) :

Puissance de chaque appareil :

Puissance utile totale par local :

Dispositifs de sécurité prévus :

e) Autres (si prévus, préciser leur situation sur les plans) :

.....
.....
.....
.....
.....



3) La Ventilation CH 1 à CH 40) (PE 20 à 23)

a) Ventilation de confort (Art. CH 28 à CH 40 + DPE) : oui - non

Nature et classement au feu des matériaux du conduit :

Conduit :

Degré coupe-feu de traversée :

Calorifuge :

Isolement au feu : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Clapet(s) coupe-feu :

b) Ventilation Mécanique Contrôlée (Art. CH 28 et CH 41 à CH 43 + DPE) : oui - non

Nature et classement au feu des matériaux du conduit :

Conduit :

Degré coupe-feu de traversée :

Calorifuge :

Caractéristiques du ventilateur :

Fonctionnement permanent du ventilateur : oui - non

Clapet(s) coupe-feu :

4) L'Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Nature :

Capacité de stockage :

Emplacement de stockage :

Locaux desservis :

Isolement au feu : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Présence de Ventilation Basse : oui - non

Présence de Ventilation Haute : oui - non

Présence de Coupure du combustible à l'extérieur du local : oui - non

Présence de Coupure du combustible à l'intérieur du local : oui - non

Moyens de secours prévus :



5) Les Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériels électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Source d'énergie :

Normale :

Remplacement :

Puissance (en KW) : Tension nominale (en V) :

Nom de la personne habilité (dans le cas des E.R.P. de 1^{er} et 2^{ème} catégorie) :

.....

Les Locaux électriques visés comportent : batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité, postes de livraison, de transformation et cellules haute tension.

Isolement au feu : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Les tableaux électriques

Puissance (en KW) : Tension nominale (en V) :

Isolement au feu : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Le groupe électrogène (G.M.T.G.) :

Nature du combustible :

Mode de stockage :

Isolement au feu : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Présence de Ventilation Basse : oui - non

Présence de Ventilation Haute : oui - non

Présence de Raccord ZAG Ø DN 300 : oui - non

Présence d'organe de coupure : oui - non

Présence d'une cuvette de rétention : oui - non

Moyens de secours prévus :

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

.....

.....



6) L'éclairage de sécurité (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36)

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Présence d'un éclairage de sécurité : oui - non
Assurant les fonctions :

Evacuation et de balisage : oui - non
Source d'énergie :

Ambiance ou d'anti-panique : oui - non
Source d'énergie :

Présence d'un éclairage de remplacement : oui - non
Source d'énergie :

Situation de la source centrale de sécurité s'il y a lieu (préciser sur les plans) :
.....

Présence d'une enseigne lumineuse : oui - non
Présence d'un organe de coupure extérieure : oui - non

7) Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Type :

Isolement au feu du local machinerie : Résistance des Parois :

Résistance des bloc(s)-porte(s) :

Présence de Ventilation Basse : oui - non
Présence de Ventilation Haute : oui - non

Présence de Coupure électrique à l'extérieur du local : oui - non
Présence d'un registre technique : oui - non

Moyens de secours prévus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



E. LES MOYENS DE SECOURS (MS1 à MS74) (PE26 - 27 - PE32 - 33 - 35) (PO3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU6)

1) Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

a) Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(Préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

Point(s) d'eau d'incendie : Existant - Prévu

Gestionnaire des eaux d'incendie :

Nature du P.E.I. : B.I. - P.I. - Point d'eau aménagé - Cours d'eau aménagé

Nombre :

Distance (en m) du P.E.I. par rapport à l'E.R.P. par les voies praticables :

Contrôle(s) le : Par :

Débit (en m³/h) : Pendant 2 heures - Pression (en bar) :

b) Robinets d'incendie armés (MS 14 à MS 17 et DPE)

Robinet d'incendie armé : Existant - Prévu - Sans objet

Poste d'incendie additivé : Existant - Prévu - Sans objet

Diamètre DN : Longueur en m : Quantité :

c) Colonnes sèches, colonnes en charge (MS 18 à MS 21 et DPE) :

Colonne(s) sèche(s) / Colonne(s) humide(s) : Existant - Prévu - Sans objet

Diamètre DN : Quantité : Localisation :

Prise d'incendie :

Distance de l'orifice d'alimentation par rapport au point d'eau (< 60 m) :

Présence d'un dispositif de vidange : oui - non

Présence d'un Dispositif de purge : oui - non

d) Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) (MS 25 à MS 30 et DPE) :

Installation d'extinction automatique à eau : Existant - Prévu - Sans objet

e) Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) à gaz, poudre...

Installation d'extinction automatique : Existant - Prévu - Sans objet

Type d'installation :



f) Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. ...

.....
.....
.....

g) Extincteurs (MS 18 à MS 21 et DPE)

Extincteurs prévus : à eau pulvérisée - à dioxyde de carbone - à poudre
Quantité :

2) Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

.....
.....
.....
.....
.....

3) Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (MS 45 à MS 52 et DPE)

Personnel(s) désigné(s) présent(s) pendant les heures d'ouverture au public

Effectif Formation(s) réalisé(s)

Pour les Gros établissements :

Agent(s) SSIAP : Effectif : Qualification :

Emplacement du poste central de sécurité :

.....
.....

4) Système de Sécurité Incendie (MS 53 à MS 74 et DPE)

Installation d'un S.S.I. Existant - Prévu - Sans objet

Catégorie du S.S.I. : A - B - C - D - E

Possède-t-il un Contrat d'entretien : oui - non

Existe-t-il une notice descriptive : oui - non

Désignation d'un coordinateur S.S.I. (exige pour les S.S.I. de catégories A et B) : oui - non

Nom et coordonnées du coordinateur :

.....



Préciser la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :

Emplacement de la centrale incendie :

Equipement d'alarme de type : (MS 61 à MS 67) 1 - 2a - 2b - 3 - 4

Genre de l'Alarme : Générale - Générale sélective - Restreinte :
Délai en minute de la temporisation propose (5 mn maximum) :

5) Système d'alerte externe (MS 70 et DPE)

Téléphone urbain : oui - non
Ligne directe : oui - non

Autre :

6) Moyens de secours divers (MS 71)

Présence ou réalisation de Consignes de sécurité (Art. MS 47 + DPE) : oui - non

Présence ou réalisation de plans d'évacuation (Art. MS 47) : oui - non
Emplacement :

Présence ou réalisation de plans d'intervention (Art. MS 41 + DPE) : oui - non
Emplacement :

Présence ou achat prévu d'un registre de sécurité (Art. R143-44 du CCH) : oui - non



Annexe 1 : dérogation(s) possible(s)

version 2021

Une ou des dérogations doit être envisageable(s) :

oui - non

NOTA : L'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire.

Règles à déroger

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de demande :

Justifications de chaque demande

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

.....

.....

.....

.....



Annexe 2 : aide à la prescription

version 2021

Tableau d'équivalence du Classement de résistance au feu en fonction des Eurocodes

	Résistance mécanique	Étanchéité aux flammes ou aux gaz chauds inflammables	Isolation thermique	Éléments concernés
	R	E	I	
Stable au feu (SF)	X			Poteaux, poutres
Pare-flammes (PF)	X	X		Cloisons, murs
Coupe-feu (CF)	X	X	X	Cloisons, murs, planchers

Tableau d'équivalence du Classement de réaction au feu en fonction des Euroclasses

Classement européen Euroclasses			Classement national français M
Comportement au feu	Production de fumée (s)	Gouttelettes enflammées (d)	
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3
E	Non applicable	d1	M4
E	Non applicable	d2	Pas de classement
F	Non applicable	Non applicable	Pas de classement

Tableau des dégagements

Effectif	Nombre de dégagements (sorties ou escaliers)	Nombre d'unités de passage
1 à 19	1	1
20 à 50	Rez-de-chaussée : 2 Sous-sol : 2	1 dégagement : 1 UP 1 dégagement accessoire
	Étage inférieur à 8 m : 1 Escalier	1 UP
	Étage supérieur à 8 m : 1 Escalier + 1 dégagement accessoire	1 escalier de 1 UP + 1 dégagement accessoire
	Bâtiment compartimenté 1 Escalier + 1 dégagement accessoire	1 escalier de 1 UP + 1 dégagement accessoire
51 à 100	2	2 dégagements de 1 UP ou 1 dégagement de 2 UP + 1 dégagement accessoire
101 à 500	2	Arrondir l'effectif à la centaine supérieure puis le chiffre des centaines + 1
+ 500	1 pour 500 + 1	Arrondir à la centaine supérieure Le chiffre des centaines = le nombre d'UP.

